



2023-170

Arrêté d'autorisation
de travaux sur trottoir
Cours des Quais
Du 26 au 28 septembre 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société TPC Ouest, représentée par Monsieur Jean-François Mesle Tél : 02.97.61.95.20 | 07.57.40.69.19, devant intervenir pour le compte du service assainissement de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Du mardi 26 au jeudi 28 septembre, l'entreprise TPC est autorisée à effectuer des travaux sur trottoir, Cours des Quais, à hauteur des numéros 17b et 18. La circulation sera maintenue mais pourra être interrompue ponctuellement pour l'accès des engins de terrassement et pour une courte durée sur la voie côté commerces. La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation de voirie sera mise en place par l'entreprise et devra être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

ARTICLE QUATRIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Les Services Techniques,
- TPC Ouest

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 25 septembre 2023

Affiché le : 25 SEP. 2023

Jour
Le Maire,
Yves NORMAND
délégué

J.P. LE NIN

